

**Election des Adjointes au Maire**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 39*

*Nombre de votants : 32*

**LE 6 AVRIL DEUX MILLE QUATORZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> avril adressée par le Maire sortant, Monsieur Sébastien JUMEL et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, élu Maire.

**Sont présents** : Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LECANU Lucien, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme RIDEL Patricia, Mme AVRIL Jolanta, M. WEISZ Frédéric, Mme CLAPISSON Paquita, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, Mme AUDIGOU Sabine, M. LEFEBVRE François, M. JUMEL Sébastien, M. BUSSY Florent, M. GUEROUT François, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, M. LANGLOIS Nicolas, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra.

**Sont absents** : //

**Pouvoirs ont été donnés par** : //

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Elodie ANGER

**Assesseurs** : Mme Danièle THETIOT et Mme Sandra JEANVOINE

Monsieur Sébastien JUMEL, Maire, a rappelé que les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du C.G.C.T).

Le Maire invite le Conseil Municipal a décidé du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire, qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjointes à désigner.

A l'issue d'un délai de 5 minutes, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée au nom de la liste Nicolas LANGLOIS. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 7
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 32
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (art. L 66 du Code électoral) : 2
- d) Nombre de suffrages exprimés : 30
- e) Majorité absolue : 16

**Ont été proclamés Adjointes au Maire à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et immédiatement installés les élus figurant sur la liste conduite par M. Nicolas LANGLOIS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :**

- 1er Adjoint : M. Nicolas LANGLOIS**
- 2ème Adjoint : Mme Patricia RIDEL**
- 3ème Adjoint : Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON**
- 4ème Adjoint : M. Frédéric WEISZ**
- 5ème Adjoint : Mme Marie Luce BUICHE**
- 6ème Adjoint : M. Frédéric ELOY**
- 7ème Adjoint : Mme Sabine AUDIGOU**
- 8ème Adjoint : M. François GUEROUT**
- 9ème Adjoint : M. Lucien LECANU**
- 10ème Adjoint : M. François LEFEBVRE**
- 11ème Adjoint : Mme Marie Catherine GAILLARD**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire